

DEMANDE DE DÉROGATION A LA DESTRUCTION D'ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL	
RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	2023-12-39x-01370
Dénomination du projet :	Construction d'un lotissement à Haux
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société Le Col
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	05/05/23
Date de transmission du dossier au CSRPN :	15/12/23

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL du 14/12/2023 (transmis par mail le 15/12/2023) ; - Dossier de demande de dérogation espèces protégées de Le COL de novembre 2023 de 265 pages ; - 1 mail de demande de compléments de dossiers par la DREAL du 06/07/2023 ; - CERFA n° 13617*01 : Demande de dérogation pour la coupe et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées ; - CERFA n° 11633*02 : Demande de dérogation pour la récolte et le transport de spécimens d'espèces végétales protégées ; - CERFA n° 13614*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées ; - CERFA n° 13616*01 : Demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées. <p><u>Contexte :</u></p> <p>Le projet d'urbanisation porté par le Comité Ouvrier du Logement (COL) vise à implanter un « éco-hameau » de 17 logements sur la commune de Haux (33) dans le Créonnais (25 km au sud-est de Bordeaux) sur une parcelle communale de 1,15 ha localisée en centre bourg. La parcelle autrefois viticole (jusqu'en 2004) est actuellement occupée par une prairie mésophile régulièrement entretenue par les services communaux (fauche partielle au printemps et complète à l'automne, et 2 fois par an sur une partie de la parcelle pour l'accueil de vides- greniers). Le projet se veut novateur car il est co-construit avec la mairie, les riverains et les acteurs concernés par le projet pour une meilleure intégration sociale et environnementale. Le démarrage des travaux est envisagé pour février 2024, pour une livraison des logements prévue pour juillet 2025. Il n'est pas fait mention dans le dossier du versement des données naturalistes sur la plateforme Depobio.</p> <p><u>Raison impérative d'intérêt public majeur (p. 19-24):</u></p> <p>Outre le caractère innovant et expérimental de la co-conception de cet éco-hameau, le projet souhaite répondre à l'accroissement démographique de la population sur la communauté de communes du Créonnais en proposant une offre de logements sociaux, respectant la ruralité et l'environnement. Il s'inscrit également dans une démarche de densification et redynamisation du centre bourg qui permettra notamment le maintien des 3 classes de primaire (CE1 ; CE2-CM1 et CM1-CM2).</p> <p><u>Absence de solution alternative satisfaisante (p. 25) :</u></p> <p>Une seule alternative est présentée dans le dossier car une seule parcelle communale en friches répondait aux critères de positionnement en centre bourg, ce qui permet de minimiser les couts et impacts de raccordements aux divers réseaux (électricité, eaux, voiries) et garantit l'accessibilité aux services et commerces de proximité.</p>

État initial du dossier :

- Aires d'études (p. 59)

Trois niveaux d'aires d'études ont été définis : **la zone d'implantation potentielle (ZIP)** du projet sur laquelle portent les inventaires faune-flore et cartographie d'habitats ; **l'aire d'étude rapprochée** (1 km de rayon autour de la ZIP) concernée par le recueil des données bibliographiques faune/flore et le contexte environnemental ; **l'aire d'étude éloignée** (rayon de 5 km autour de la ZIP) où aucun espace protégé n'a été recensé.

Une ZNIEFF de type 2 et des zones humides sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les trames vertes et bleues et les zones humides ont également été recensées dans les différentes aires d'étude.

- Recueil de données existantes et inventaires écologiques (p. 62-48)

Il n'est pas fait mention de la collecte des données naturalistes existantes : les bases de données OBV-NA et FAUAN (a minima) ont-elles été consultées ?

Les inventaires écologiques (faune, flore, habitats mais également délimitation de zones humides) ont été menés par le BE GEREA entre le 10 août 2020 et le 22 juillet 2021 sur tous les sites potentiellement urbanisables de la communauté de Communes du Créonnais. Les passages se sont échelonnés en août 2020 (1 jour), 2 jours les mois de mars, avril et mai 2021, 3 passages en juin et 1 en juillet 2021 (Tableau p. 69).

Ces inventaires concernent l'avifaune (5 passages de mars à juillet), les Amphibiens (1 passage en mars) et les Reptiles (5 passages en août, puis d'avril à juillet), les Rhopalocères, Odonates et Coléoptères saproxyliques (4 à 6 passages), les Mammifères (6 passages d'août à juillet, indices de présence) et les Chiroptères (2 passages en août et mars, recherche de gîtes potentiels).

Quatre passages (août, mars, avril, mai) ont permis de réaliser les relevés floristiques et décrire les 4 habitats présents (Carte 21 p. 74). Des relevés pédologiques ont également été réalisés en juin 2021 pour délimiter une zone humide estimée à 214 m² non détectable sur critères botaniques. Pas d'inventaire protocolé pour les inventaires floristiques.

- Évaluation des enjeux écologiques (p. 96)

La méthodologie utilisée pour définir les niveaux d'enjeu n'est pas explicitée. Aucun enjeu de niveau « Assez fort » ou « Fort » n'a été identifié sur le site.

- pour la **flore**, 47 espèces ont été identifiées dont 2 espèces protégées (Lotier grêle et Lotier hispide) auxquelles est associé un niveau d'enjeu **faible**. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée.

- pour les **mammifères** (p. 86), 6 espèces ont été contactées dont 1 est protégée (le Hérisson d'Europe) et 1 est menacée (Lapin de garenne). Ces 2 espèces ont un niveau d'enjeu **modéré**. On peut regretter que des pièges photos n'aient pas été déployés afin de détecter d'autres espèces potentielles.

- La prospection des gîtes potentiels pour les **chiroptères** a été infructueuse et aucune étude acoustique n'a été menée sur le site, le niveau d'enjeu associé est **faible**.

- pour **l'avifaune nicheuse** (p. 89), 8 espèces ont été contactées dont 6 sont protégées au niveau national. Des enjeux écologiques **modérés** ont été retenus pour 2 espèces « menacées » (Chardonneret élégant et Cisticole des joncs).

- Deux espèces de **reptile** sont présentes sur la zone d'étude (le lézard des murailles et la couleuvre verte et jaune, p. 92). Ces espèces protégées n'étant ni menacées ni rares, un niveau d'enjeu **faible** leur a été attribué.

- Aucun **amphibien** n'a été observé sur le site.

- Pour **l'entomofaune** (p. 94), la recherche d'espèces rares, menacées ou quasi-menacées ou protégées a été effectuée. Quatre espèces communes de rhopalocères ont été contactées. Le niveau d'enjeu est considéré comme **très faible**.

- Pour les habitats (p. 96) les enjeux écologiques sont **très faibles** à **modérés** (quelques arbres âgés dans le boisement, prairies mésophiles et petite zone humide).

- Évaluation des impacts bruts potentiels (p. 101)

Les incidences du projet sont analysées au niveau des habitats (p. 104), des trames (p. 108), la flore (p. 110) et la faune (p. 118). Les impacts cumulés avec 9 autres projets existants (3) ou approuvés (6), localisés dans un périmètre de 5 km sont analysés (p. 122).

Mesures d'évitement :

Les mesures d'évitement présentées ont conduit à un redimensionnement du projet (17 logements au lieu de 23) réduisant l'emprise au sol du projet, notamment à l'ouest et évitant ainsi la chênaie pédonculée aquitaine et de sa lisière arborée.

Mesures d'accompagnement en phase travaux :

Le suivi écologique du chantier (MA-01) sera réalisé par un écologue indépendant. Les mesures sont classiques (respect des cycles biologiques de la faune, balisage, suivi des EEE, plantation d'une haie champêtre) et seront évaluées au cours de 3 visites minimum.

Mesures de réduction en phase travaux et en phase d'exploitation :

Ces mesures sont classiques (respect des cycles biologiques pour le démarrage des travaux (MR-03), mise en défens des zones à préserver (MR-04)). Du fait du passé viticole de la parcelle, une phase avant travaux de dépollution du site est prévue (MR-02) et une haie champêtre doit être plantée dès le démarrage de la phase travaux (MR-01) en respectant les préconisations du CBNSA.

Pendant la phase d'exploitation les mesures de réductions consistent en l'aménagement de noues végétalisées, la mise en place de clôtures perméables à la petite faune et une gestion de l'éclairage en vue de limiter la pollution lumineuse.

Impacts résiduels :

Les tableaux p. 145 à 150 synthétisent les impacts résiduels du projet sur les habitats (impacts nul ou modérés), les trames (nul à faible), la flore (négligeable à modéré) et la faune (nul à modéré). Un impact résiduel positif est prévu pour les amphibiens suite à la création des noues végétalisées.

Espèces soumises à la dérogation – CERFA :

- CERFA n° 13617*01 : concerne la coupe et l'enlèvement des 2 espèces de Lotier ;
- CERFA n° 11633*02 : concerne la récolte et le transport des 2 espèces de Lotier ;
- 3 exemplaires du CERFA n° 13614*01 : 1) pour le Hérisson d'Europe ; 2) les 6 espèces d'oiseaux protégées ; 3) pour la couleuvre verte et jaune et le lézard des murailles ;
- 3 exemplaires du CERFA n° 13616*01 : 1) pour le Hérisson d'Europe ; 2) pour l'avifaune ; 3) pour les reptiles

Mesures compensatoires :

Des mesures compensatoires sont proposées pour les 2 espèces de Lotier et pour la Cisticole des joncs.

Le ratio de compensation est évalué à 2,1 pour la Cisticole des joncs (méthode de calcul proposée par ECO-MED) et de 1 pour les 2 espèces de Lotier. Un même site de compensation est localisé à 750 m du site-projet et est géré par CDC Biodiversité. Il est actuellement partiellement occupé par de la vigne. Ce site a fait l'objet d'inventaires au printemps 2023 et accueille d'ores et déjà les 2 espèces de Lotier. Un plan de gestion sera établi pour le suivi des mesures compensatoires pour une durée de 30 ans.

Mesures de suivi :

Aucune mesure de suivi sur le site projet n'est proposé. A minima, la haie plantée mériterait un tel suivi. Seul le site de compensation sera suivi.

Conclusion :

Le dossier est globalement bien présenté et complet.

Avis :

Favorable :

Favorable sous conditions : X

Défavorable :

Recommandations :

- 1) Les surfaces dédiées à la voirie et au stationnement sont plus importantes que les surfaces des îlots bâtis. Une réflexion doit être menée pour réduire les parts de surfaces imperméabilisées dans le projet.
- 2) Une mesure de suivi de la haie champêtre plantée en bordure de l'emprise projet doit être ajoutée.
- 3) La parcelle compensatoire gagnerait à conserver les ceps de vigne et à focaliser les actions sur les inter-rangs et bandes enherbées.
- 4) Les grands axes du plan de gestion de la parcelle compensatoire doivent être précisés, notamment en ce qui concerne la gestion des EEE (Sporobole).
- 5) Le devenir des eaux transportées par les noues végétalisées doit être précisé.
- 6) Les données naturalistes doivent être versées sur la plateforme Depobio.

Conditions :

Le boisement de feuillus à l'est du projet doit bénéficier d'une mesure de pérennité garantissant sa présence sur le long terme (îlot de sénescence, soit 90 ans), avec la gestion de sa fréquentation (le plus possible limitée) et sa gestion assurée ou suivie par un partenaire technique.

Fait le : 25/01/2024

Signature : le Président du CSRPN N-A

